

Les concours ITRF

04/02/2022



INTRODUCTION – LES CONCOURS

1 – CONCOURS ITRF – CADRE REGLEMENTAIRE

2 – LES CONDITIONS DE RECEVABILITE

3 – LA PREPARATION DU DOSSIER ET L'INSCRIPTION

4 – LE TEMPS DES ÉPREUVES

5 – LE JURY

6 – L'AFFECTATION DES LAUREATS

7 – QUELQUES CONSEILS

INTRODUCTION

Les concours

Définition du *Larousse* :

« Examen où ne sont admis qu'un nombre limité et déterminé à l'avance de candidats, qui, après classement, obtiennent une place, un prix, un titre ».

INTRODUCTION

Les concours administratifs

Sauf dérogation prévue par la loi, les fonctionnaires sont **en principe** recrutés par concours.

Il existe des concours pour tous les niveaux d'étude, donnant accès à l'une des trois catégories de la fonction publique : **A, B ou C**.

Certains concours (externes ou internes) permettent d'accéder **directement à un corps et à un grade** ; d'autres donnent accès à une école administrative (IRA, magistrature...)

Ce mode de recrutement est jugé le plus apte à garantir à tous les citoyens une égalité d'accès à la fonction publique :

- il doit assurer aux candidats **l'égalité de traitement**,
- il est ouvert sur **dossier ou épreuves**,
- **le nombre de postes offerts est prédéterminé**,
- il se fonde sur les principes « **O.T.M.** » (« ouvert, transparent et basé sur le mérite »).

Chapitre I

Le cadre des concours ITRF



Chapitre I – Le cadre des concours ITRF

Les Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation (ITRF) au sein de la Fonction Publique

En France, la **fonction publique** est composée de trois versants (État, territoriale et hospitalière), qui ensemble, emploient 5,7 millions d'agents.

Fonction publique d'État (FPE) / éducation nationale, enseignement supérieur : Les personnels des filières administratives, technique, sociale, de santé et des bibliothèques (B.I.A.T.S.S.) sont un peu plus 133 000.

Parmi les filières de la FPE : La filière administrative représente 46% de cet effectif. La filière **ITRF** arrive en deuxième position avec 39%, suivie des filières médico-sociale, bibliothèque et ouvrière avec respectivement 9%, 5% et 1%.

Chapitre I – Le cadre des concours ITRF

Les ITRF : dans les universités, mais pas que...

Les personnels ITRF exercent leurs fonctions dans :

- Les établissements d'enseignement supérieur (universités, instituts nationaux polytechniques, écoles d'ingénieurs) et les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Les grands établissements (Collège de France, Institut de France, CNAM, Muséum national d'histoire naturelle...);
- Des établissements sous tutelle d'un ou plusieurs ministères (Universcience...);
- Les rectorats d'académie ;
- Les collèges et lycées ;
- Le CNOUS, les CROUS.

Chapitre I – Le cadre des concours ITRF

Cartographie des emplois ITRF

Les personnels ITRF peuvent travailler, entre autres, dans le domaine scientifique, l'informatique, la documentation, la communication, la logistique, la restauration, l'administration, etc. Soit 242 métiers cartographiés

REFERENS = REFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'ENseignement Supérieur.

C'est la cartographie des métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur

Chapitre I – Le cadre des des concours ITRF

REFERENS : l arborescence à 3 niveaux

- (1) D'abord la Branche d'Activité Professionnelle (**BAP**). Niveau supérieur de l'arborescence, elle regroupe tous les emplois-types qui contribuent au développement du même secteur professionnel.
- (2) Ensuite la Famille d'Activité Professionnelle (**FAP**) : les FAP regroupent les professions qui font appel à des compétences communes sur la base de « gestes professionnels » proches.
- (3) Enfin l'emploi-type (**ET**) : il regroupe des postes de travail aux activités suffisamment proches pour exiger des compétences identiques ou voisines, quels que soient l'environnement de travail et les modalités d'exercice spécifiques.

C'est au niveau de l'ET, par grade et par nature (externe ou interne) que sont ouverts les concours et recrutements sans concours.

Chapitre I – Le cadre des concours ITRF

La branche d'activité professionnelle constitue le niveau supérieur de l'arborescence de R&R&ens. Elle regroupe tous les emplois-types qui contribuent au développement du secteur professionnel.

Une BAP (Branche d'Activité Professionnelle) représente un espace professionnel plus ou moins large, lié à l'organisation des activités de recherche qui peut être conçu autour :
- soit d'un regroupement de plusieurs disciplines scientifiques,
- soit de technologies utilisées,
- soit de méthodes de gestion.
La BAP regroupe ainsi plusieurs familles professionnelles.

BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement
> 5 familles professionnelles > 36 emplois-types

BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux
> 4 familles professionnelles > 19 emplois-types

BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique
> 4 familles professionnelles > 37 emplois-types

BAP D : Sciences Humaines et Sociales
> 4 familles professionnelles > 17 emplois-types

BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique
> 5 familles professionnelles > 18 emplois-types

BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs
> 4 familles professionnelles > 44 emplois-types

BAP G : Patrimoine Immobilier, Logistique, Restauration et Prévention
> 3 familles professionnelles > 38 emplois-types

BAP J : Gestion et Pilotage
> 6 familles professionnelles > 33 emplois-types

Un emploi-type correspond à un ensemble de tâches, de devoirs et de responsabilités qui sont communs à plusieurs postes. C'est un espace de mobilité à l'intérieur duquel les agents peuvent occuper des postes de travail différents dans un court délai et sans nécessité de formation. Tout emploi-type correspond à un niveau de classification, il est indépendant de la structure d'exercice.
Un emploi-type est toujours en correspondance avec un niveau de corps (IR, IE, AI, T, AJTP, AJT).

Une famille professionnelle est un regroupement cohérent d'emplois-types entre lesquels existe une proximité de compétences professionnelles fondée sur un partage d'outils, de techniques, de connaissances. Chaque agent est positionné sur un emploi-type, situé au sein d'une famille professionnelle qui délimite, pour chaque métier, son espace naturel de mobilité et d'évolution de carrière.

Chapitre I - Définition et architecture des concours ITRF

Un concours, c'est donc la somme de :

BAP
+
EMPLOI-TYPE
+
GRADE
+
NATURE

Chapitre I - Définition et architecture des concours ITRF

En 2021...

Recrutements ITRF 2021	
Nombre total de concours	1309
Nombre d'emplois	2088
Nombre de préinscrits	38733
Nombre d'inscrits	25274
Déperdition inscrits/préinscrits	34,75%
Nombre de recevables	25120
Nombre de présents à l'admissibilité	21756
Nombre d'admissibles	8837
Taux de réussite (admissibles/inscrits)	34,96%
Nombre de présents à l'admission	5467
Nombre d'admis sur LP	1748
Taux de réussite (admis LP/inscrits)	6,92%
Nombre d'admis LC	845

Chapitre 2

Conditions et recevabilité

Il s'agit des conditions à remplir pour qu'un dossier de candidature soit recevable.

Des conditions communes + des conditions qui dépendent de la nature du concours.

Chapitre 2 – Conditions et recevabilité

Pour tous les recrutements

Au 1^{er} jour des épreuves d'admissibilité (épreuve écrite ou étude des dossiers), il faut :

- a) Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen **(sauf catégorie A)**.
- b) Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- c) Se trouver en position régulière au regard du code du service national

Pas de conditions liées au « statut » : peu importe si le candidat est titulaire ou contractuel.

Chapitre 2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : le diplôme

Diplômes requis pour l'inscription aux concours I.T.R.F externes		
Concours	Diplôme requis	Demande d'équivalence possible au titre :
Ingénieur de recherche (IGR)	Doctorat, doctorat d'Etat, professeur agrégé des lycées, archiviste paléographe, docteur Ingénieur, docteur de troisième cycle, diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure ou par une université, diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés.	Du diplôme (diplôme délivré par un établissement public ou privé ; titre universitaire étranger)
Ingénieur d'étude (IGE)	Diplômes classés au niveau 6 (Licence 3 ou supérieur)	De la qualification professionnelle
Assistant ingénieur (ASI)	Diplômes classés au niveau 5 (BTS, DUT, Licence 2 ou supérieur)	
Technicien de de classe supérieur (TECH CS)		
Technicien de classe normale (TECH CN)		
Adjoint technique principal (ADTP)	Diplômes classés au niveau 3 (CAP ou BEP)	De la qualification professionnelle uniquement

Chapitre 2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : le diplôme

Les **pères et mères de famille d'au moins trois enfants** sont dispensés de la condition de diplôme.

⇒ fournir avec le dossier de concours toute pièce justificative prouvant que l'on assume réellement la charge des trois enfants : document relatif à la situation fiscale du couple, attestation de versement d'allocations familiales, décision de justice...

Idem pour les **sportifs de haut niveau** figurant sur une liste fixée chaque année par le ministère en charge des sports.

Chapitre 2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : le diplôme

Afin de vérifier le niveau d'un diplôme, le registre de la commission nationale de la certification professionnelle peut être consulté

<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>

Arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Les titulaires d'un diplôme étranger doivent fournir une attestation de niveau d'études délivrée par le département reconnaissance des diplômes

<http://www.diplomatie.gouv.fr>

<http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/particulier>

Informations relatives à la traduction des diplômes étrangers par un traducteur assermenté

<http://www.ciep.fr/enic-naric-page/savoir-plus-reception-dossier>

Chapitre 2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : diplôme étranger

Le candidat qui possède un diplôme étranger doit fournir une **attestation de niveau d'études**.

Cette attestation de comparabilité est délivrée uniquement par le centre **ENIC-NARIC**.

Il s'agit d'**évaluer** le diplôme soumis par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications.

Les diplômes non rédigés en français devront être accompagnés d'une **traduction** effectuée par un traducteur assermenté (liste des traducteurs assermentés disponible auprès des services culturels des ambassades à Paris, des préfectures, des tribunaux, des mairies).

Procédure longue.

IGR uniquement : demande d'équivalence au titre du diplôme à compléter impérativement (cumulable avec l'équivalence au titre de la qualification professionnelle).

Chapitre 2 – Conditions et recevabilité

Concours externes : équivalence

Les candidats ne remplissant pas les conditions de diplôme peuvent remplir un **dossier de demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle**. Le candidat doit avoir exercé une activité professionnelle salariée ou non salariée dans la **même catégorie** socioprofessionnelle que celle à laquelle il veut accéder par concours.

Le dossier d'équivalence est à fournir en 2 exemplaires **en même temps** que le dossier de concours. Il **comportera** :

- des **pièces administratives** (photocopie des contrats de travail, certificats de travail établis par l'employeur, rapport du supérieur hiérarchique précisant la nature, la durée et catégorie d'emploi des fonctions exercées)
- un **descriptif détaillé** du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.

Le dossier sera examiné par la **commission d'équivalence** ad hoc si le candidat est admissible.

L'équivalence accordée sera valide pour un corps : **pérennité** pour un même corps (corps-grade pour les techniciens) toutes BAP confondues.

Chapitre 2 – Conditions et recevabilité

Concours internes : 2 conditions cumulatives

(1) Une ancienneté requise au 1^{er} janvier de l'année du concours :

- IGR : être de catégorie A (ou de même niveau) et justifier de 7 ans de services publics en catégorie A (ou de même niveau)
- IGE : 5 ans de services publics
- ASI : 4 ans de services publics
- TCS : 4 ans de services publics
- TCN : 4 ans de services publics
- ADTP 2C : 1 an de services publics

(2) Le candidat doit être en activité, en détachement, en congé parental ou en cours d'accomplissement du service national.

Chapitre 2 – Conditions et recevabilité

Concours internes : 2 conditions cumulatives

Contrat à temps incomplet, contrat au sein d'un EPIC (établissement à caractère industriel et commercial), contrat d'apprentissage, période de congé de longue durée, services accomplis en qualité d'élève fonctionnaire stagiaire ... **Chaque cas est particulier.**

En cas de doute, n'hésitez pas à interroger le département recrutement de la DGDRHO (drhconcours@u-paris.fr).

CHAPITRE 3

La préparation du dossier et l'inscription



Chapitre 3 – La préparation du dossier et l'inscription

Calendrier des concours ITRF 2022

Inscriptions sur **Webitrif** :

Du 31 mars 12H00 au 28 avril 12H00 (heure de Paris)

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24790/concours-et-recrutements-des-ingenieurs-et-personnels-techniques-de-recherche-et-de-formation.html>

Date limite de renvoi des dossiers de candidature :

28 avril minuit, le cachet de la Poste faisant foi

Et il n'y a pas que les concours ITRF :

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-secretaire-administratif-de-classe-normale-5324>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/score>

Chapitre 3 – La préparation du dossier et l'inscription

Deux étapes obligatoires

- (1) D'abord, s'inscrire sur le site internet Webitrif
- (2) Ensuite, imprimer et renvoyer le dossier papier au centre organisateur du concours / du recrutement

Chapitre 3 – La préparation du dossier et l'inscription

Dossier d'inscription

- Lors de l'inscription, téléchargez votre dossier d'inscription pour pouvoir le compléter et le réimprimer à volonté.
- **N'utilisez surtout pas celui de l'année précédente** : les maquettes changent !
- Sur la première page du dossier sont indiqués un numéro de candidat et un code : **conservez précieusement ces références** (indispensables pour se rendre sur le suivi de candidature, où l'on suivra l'avancement du dossier, dates des épreuves, résultats...)
- Présentez le dossier **dans l'ordre demandé**.
- **Suivez la check-list ad hoc** : « pas plus, pas moins ».
- **N'oubliez pas de signer** les pages quand cela est demandé.
- **Faites une copie** de votre dossier avant de l'envoyer au centre organisateur.
- Envoyez le tout en **recommandé**.

Chapitre 3 – La préparation du dossier et l'inscription

Dossier d'inscription

Dans le dossier de candidature figurent plusieurs pages qui concernent la Direction des Ressources Humaines :

- (1) La page « **état des services publics** » doit être remplie par votre gestionnaire R.H.
- (2) Un récapitulatif des formations suivies peut vous être fourni par le bureau de la formation des personnels (une copie envoyée par mail suffit).

N'attendez pas le dernier jour pour solliciter vos interlocuteurs R.H.

Chapitre 3 – La préparation du dossier et l'inscription

Dossier d'inscription – cat. A uniquement

La deuxième page du dossier rappelle les affectataires ayant ouvert un poste au concours, et indique ceux qui ont choisis (cochés) par le candidat.

Il faut **signer** ce document.

Il n'est **plus possible de modifier le choix d'affectataires après** la date de clôture des inscriptions.

Si vous avez coché un établissement, êtes déclaré admissible mais décidez in fine de ne pas vous rendre à l'oral de cet établissement, **merci de le prévenir**.

Chapitre 4

Le temps des épreuves



Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie C

Un seul corps (Adjoint Technique) mais deux niveaux de recrutement :

- **Adjoint technique principal (C2) : via concours,**
- **Adjoint technique (C1) : via recrutement direct externe**

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Recrutement direct externe

Recrutement totalement déconcentré

Aucune condition d'ancienneté, ni de diplôme.

Chaque établissement fixe son calendrier (souvent calqué sur celui des concours, mais pas toujours)

Des jurys locaux.

Composition des dossiers : laissée libre à chaque établissement. En tout état de cause, ils devront comporter un C.V. et une lettre de candidature.

Admissibilité : étude des dossiers par le jury

Admission : oral de 15 à 20 mn (dont 5 mn de présentation en principe).

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie C – concours externe ADTP

Admissibilité :

2h00 (coef. 3) : traitement de questions et résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi-type

Admission (depuis 2019) :

20 min dont 5 min max. de présentation (durée de l'entretien) + épreuve pratique facultative d'au maximum d'1h40, temps de préparation et d'exécution inclus (coef. 5)

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie C – concours interne ADTP

Admissibilité : étude du dossier par le jury (coef. 2).

Le jury examinera tout le dossier, et plus particulièrement la page **intitulée « annexe à l'état des services publics » qui est à destination du jury**. Il s'agit de décrire (en rédigeant ou non) les fonctions exercées, les activités et compétences développées.

Admission : une épreuve orale de 20 mn, dont 5 mn d'exposé du candidat (coefficient 3), à partir d'un CV et d'une LM renseignés en ligne sur le site du ministère.

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie B

Il n'y a qu'un seul corps en catégorie B, mais deux niveaux de recrutement par concours :

- Techniciens de recherche et de formation - Classe supérieure (rare)
- Techniciens de recherche et de formation - Classe normale

Organisation :

Concours académique => chaque année l'organisation de ces concours est redistribuée à un **centre organisateur unique** par académie, ou par groupe d'académies (IDF pour Paris / Créteil / Versailles)

NB : si l'organisation est pluri-académique, on ne peut se postuler que sur l'un des académies concernées.

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie B – concours externe

Admissibilité :

3h00 (coef. 3)

TCN : Questions + résolution cas pratiques + exercices

TCS : Idem TCN ou note technique

Admission (depuis 2019) :

25 min dont 5 min max. de présentation (durée de l'entretien) + épreuve pratique facultative d'au maximum 1h35, temps de préparation et d'exécution inclus (coef. 5)

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie B – concours interne

Admissibilité : étude de la partie **pédagogique** du dossier par le jury (coef. 2) : **rapport d'activité, organigrammes, titres et travaux.**

Admission : une épreuve orale de 25 mn dont 5 mn d'exposé (coef. 4), à partir d'un CV et d'une LM renseignés en ligne sur le site du ministère.

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Zoom : le dossier pédagogique

Rapport d'activité (2 pages maximum) : document synthétique présentant les activités, compétences, le niveau de qualification d'un candidat, et faisant ressortir son adéquation avec l'emploi-type.

Formations : Descriptif et acquis de la formation initiale et continue en lien avec l'emploi-type du concours (diplôme le plus élevé, formation professionnelle). Pas de justificatifs attendus.

Travaux : rapports techniques, plaquettes de communication, publication, études, projets, notes. Joindre des justificatifs, des extraits pour les documents volumineux. Des documents « d'envergure » sont attendus, pas des productions « du quotidien ». Préciser si les travaux ont été exécutés e qualité d'auteur, co-auteur, collaborateur.

Organigrammes : l'organigramme structurel doit permettre de situer le candidat dans l'organisation ainsi que dans son service. L'organigramme fonctionnel (conçu par le candidat) doit faire apparaître l'ensemble de ses liens fonctionnels (internes, externes et partenariaux) et être la traduction schématique de la fiche de poste du candidat démontrant ses activités et ses missions actuelles.

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie A

3 corps et 5 niveaux de recrutement :

ASI

IGE

IGR 2C / IGR 1C / IGR HC

Organisation :

Les concours de catégorie A sont des concours nationaux à phase d'admission locale

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie A – 2 phases distinctes

Les concours ITRF de catégorie A comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission bien distinctes.

- (1) Le jury d'admissibilité national établit la liste national des candidats admissibles en se référant à l'emploi-type.
- (2) Un jury d'admission local établit au niveau de chaque établissement qui a ouvert un poste la liste des candidats admis (liste principale, liste complémentaire), au regard du descriptif.s de fonctions publiés (i.e. les fiches de postes) => *autant de phases d'admission que d'affectataires.*

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie A – concours externe

Admissibilité :

corps	épreuve	durée	coef.
IGR IGE	étude du dossier pédagogique		4
ASI	rédaction d'une note à partir d'un dossier technique ou traitement de questions <u>et</u> résolution de cas pratiques <u>et</u> d'exercices sur l'emploi-type	3 h	4

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie A – concours externe

Admission :

Auditions au sein de chaque établissement affectataire, à partir d'un CV et d'une LM à saisir en ligne (les jurys d'admission n'auront accès qu'à cela).

corps	épreuve / durée	coef.
IGR	entretien 45 min. dont exposé 10 min max	5
IGE	entretien 30 min. dont exposé 5 min max	5
ASI	entretien 30 min. dont exposé 5 min max + le jury peut prévoir l'exécution d'un T.P. en sa présence. La durée totale de l'épreuve ne pourra alors excéder 2h00, (y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution du T.P.)	5

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Catégorie A – concours interne

Admissibilité :

corps	épreuve	coef.
ASI / IGR / IGE	étude du dossier pédagogique (rapport d'activité signé par le N+1, titres et travaux, organigrammes)	2

Admission :

Auditions au sein de chaque établissement affectataire, à partir d'un CV et d'une LM à saisir en ligne (les jurys d'admission n'auront accès qu'à cela).

corps	épreuve / durée	coef.
IGR	entretien 45 min. dont exposé 10 min max	4
IGE	entretien 30 min. dont exposé 5 min max	4
ASI	entretien 30 min. dont exposé 5 min max	4

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Les notes

Les notes ne sont **communiquées** individuellement aux candidats **qu’après proclamation des résultats et liquidation du concours** (toutes les phases d’admission des concours de même type terminées).

Elles sont consultables sur **internet** (via le « suivi détaillé des candidatures »)

Seul le centre organisateur est habilité à communiquer les notes aux candidats.

Chapitre 4 – Le temps des épreuves

Les résultats - vocabulaire

- Sont admis à concourir les candidats qui bénéficient des conditions requises pour postuler sur le corps visé.
- Sont déclarés admissibles les candidats classés par les jurys d'admissibilité qui sont autorisés à poursuivre aux auditions.
- Sont admis les candidats classés sur liste principale ou sur liste complémentaire par les jurys d'admission. Les candidats classés sur liste principale bénéficient d'une proposition de poste.
- nomination dans le corps postulé à laquelle ils doivent répondre dans un délai de 15 jours. Les candidats admis en liste complémentaire sont dépendants de l'éventuel désistement d'un candidat en liste principale.



Chapitre 5

Le jury

Chapitre 5 – Le jury

Concours catégorie A : 2 jurys distincts

- Un jury d'**admissibilité national**, nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il évalue les candidats à partir des compétences requises pour occuper l'emploi-type (REFERENS)
- Un jury d'**admission local**, nommé par le recteur d'académie affectataire ou le président / directeur / responsable de l'établissement affectataire. Il évalue les candidats admissibles à partir des compétences requises pour occuper le poste mis au concours (fiche de poste / CV et lettre de motivation ou dossier RAEP)

Chapitre 5 – Le jury

Concours B et C : jury unique

Un seul jury d'admissibilité et d'admission nommé par le recteur d'académie ou le président / directeur / responsable de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

Chapitre 5 – Le jury

Composition des jurys et publicité

Des règles de composition strictes (respect du rang hiérarchique, parité homme/femme, présence d'experts...)

Principes fondamentaux : discrétion et confidentialité, égalité de traitement des candidats, égalité dans le déroulement des épreuves, respect des textes réglementaires, souveraineté du jury

La composition du jury est affichée au plus tard le matin de la première épreuve, et pendant toute la durée des épreuves et jusqu'à la proclamation des résultats (sur les lieux de l'épreuve, sur le site internet de l'organisateur)

Chaque jury est souverain dans ses délibérations. Les débats se passent à huis clos et le jury n'est en aucun cas tenu de motiver ses choix.

Chapitre 5 – Le jury

Les critères d'évaluation

Le jury s'appuie sur des critères d'évaluation pour comparer les candidatures.

Selon la nature des fonctions et le corps postulé par l'agent, le niveau d'exigence et le poids pondéré de chacun de ces critères ne peuvent évidemment pas être les mêmes.

Quelques exemples de critères d'évaluation :

- ↓ Compétences : savoirs et savoir-faire opérationnel...
- ↓ Responsabilité et/ou encadrement : degré d'initiative, degré de responsabilités...
- ↓ Implication : Engagement et investissement de l'agent dans ses fonctions et dans des fonctions transversales ou d'intérêt collectif, aptitude à travailler en équipe...
- ↓ Parcours professionnel : Evolution dans les fonctions, mobilités, formations continues...
- ↓ Dossier : Respect des consignes de mise en forme, esprit de synthèse et qualités rédactionnelles

Chapitre 6

L'affectation des lauréats



Chapitre 6 – L'affectation des lauréats

Catégories B et C

- 1) Au moment de la phase d'admission, les candidats classent à titre **indicatif** leurs vœux d'affectation par ordre de préférence.
- 2) Le Rectorat (C) / Le Centre organisateur (B) affecte les lauréats **dans l'ordre du classement (LP, puis LC s'il y a lieu)**, en concertation avec les établissements affectataires. Il adresse les avis d'affectation aux lauréats.
- 3) Les lauréats disposent de **8 jours** pour accepter ou refuser leur affectation en retournant le coupon réponse.
- 4) Après une dernière vérification du dossier, le Rectorat (C) / le Ministère (B) nommera cette année les lauréats au **1^{er} septembre 2022 (catégorie C, catégorie B)**.

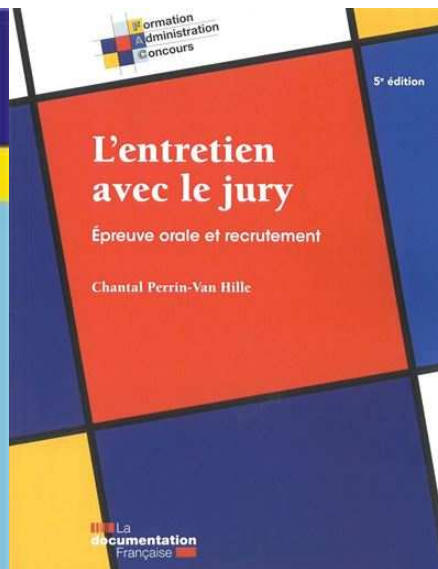
Chapitre 6 – L'affectation des lauréats

Catégorie A

- 1) vous devrez d'abord saisir et valider vos vœux d'affectation via l'application **LAUREAT-IT** (dates non confirmées). Attention, tout lauréat qui ne saisit pas de vœux est réputé avoir renoncé au bénéfice de son inscription sur la liste d'admission.
- 2) vous devrez ensuite consulter les résultats des affectations sur l'application **RESULT-IT**. Depuis cette application, vous devrez imprimer votre avis d'affectation et le retourner impérativement au Ministère.
- 3) après une dernière vérification du dossier, le Ministère nommera les lauréats au **12 décembre 2022**.

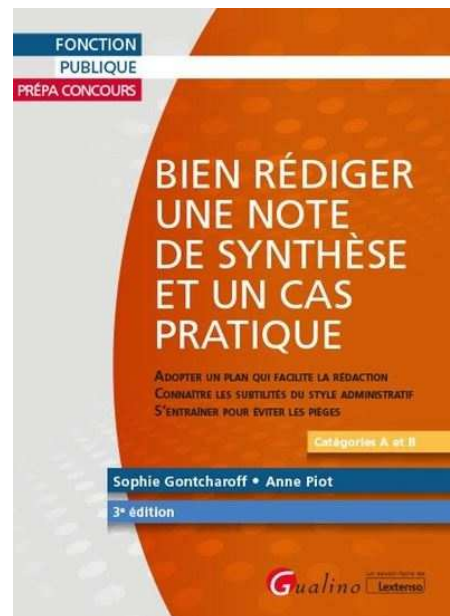
Chapitre 7 – Quelques conseils

Lectures



Chapitre 7 – Quelques conseils

Lectures



Chapitre 7 – Quelques conseils

Sites Internet

REFERENS III en ligne

Le site officiel pour la consultation de la version III du REFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'ENseignement Supérieur

<http://referens.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

GUIDE PRATIQUE DU CANDIDAT > Se préparer aux concours I.T.R.F.

Actualisé depuis 2011 par l'association PARFAIRE à l'initiative du bureau chargé des concours ITRF du ministère (DGRH D5), hébergé par l'.U.T.C. et aussi accessible depuis le site du ministère, un guide complet destiné à tous les candidats des concours I.T.R.F

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

<http://www.utc.fr/guide-concours-itrf>

Sujets des concours ITRF depuis 2002

Une sélection d'Annales des concours ITRF depuis 2002, numérisées au format Acrobat (.pdf) par l'université Claude Bernard - Lyon I

<http://concours.univ-lyon1.fr/Annales-des-concours/>

Chapitre 7 – Quelques conseils

Sites Internet

Banque de données Juridiques de la Fonction Publique

Vous trouverez sur ce site les textes officiels de toutes origines (droit public, droit privé, droit européen) applicables aux agents publics des trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière), actualisés quotidiennement pour tenir compte de leurs derniers modificatifs.

<http://bjfp.fonction-publique.gouv.fr/>

... Et suivez l'actualité



D'AUTRES QUESTIONS ?

D.G.D.R.H.O. – pôle développement RH

Département recrutement

Equipe concours

drhconcours@u-paris.fr